

ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT INDÉPENDANT

Nom	Prénom	Municipalité / arrondissement / MRC
<input type="checkbox"/> Élection partielle <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> Maire d'arrondissement : _____ <input type="checkbox"/> Élection générale <input type="checkbox"/> Conseiller(-ère) <input type="checkbox"/> Préfet(-ète)		
Date de l'élection (si connue) :	(Nom de l'arrondissement)	

La demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant présentée au directeur général des élections doit être accompagnée du nom, de l'adresse complète et de la signature du nombre requis d'**électeurs de la municipalité** qui sont favorables à la demande d'autorisation.

ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION (EN LETTRES MOULÉES)

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
<input type="checkbox"/> M ^{me}				
Adresse du domicile (n° d'immeuble, voie [rue, avenue, etc.], app.)			Municipalité	Code postal

À l'exception du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel, les renseignements figurant sur ce document ont un caractère public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels*. Ils peuvent faire l'objet de vérifications de la part du directeur général des élections (explications au verso).

DÉCLARATION DE L'ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Par la présente, je déclare être électeur* de la municipalité et appuyer cette demande d'autorisation.

* Pour être une électrice ou un électeur de la municipalité, une personne doit être majeure et avoir la citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été reconnue coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années. De plus, son domicile doit se trouver sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec. Si son domicile n'est pas dans la municipalité, elle doit, depuis au moins 12 mois, soit être propriétaire d'un immeuble, soit occuper un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

Signature	Date
-----------	------

SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT INDÉPENDANT

Je déclare qu'à ma connaissance, la signature d'appui représente le nom de la personne qui l'appose et que cette personne est une électrice ou un électeur de la municipalité mentionnée dans la demande d'autorisation.

Nom	Prénom
Signature	Date

Signature d'appui d'un électeur de la municipalité – Demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant

Les signatures d'appui aux fins de la demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant peuvent être faites à distance, ce qui n'est pas le cas pour les signatures d'appui à une déclaration de candidature, qui doivent être apposées en présence de la personne qui recueille de telles signatures, sous peine de sanctions (LERM, art. 162 et parag. 632 (4^o)).

Nombre requis de signatures (article 160)

La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un nombre suffisant de signatures d'appui en fonction du nombre d'électorales et d'électeurs de la municipalité (ou de l'arrondissement ou de la MRC, selon le poste convoité).

Maire

- 5, dans le cas d'une municipalité de moins de 5 000 habitants assujettie au chapitre XIII ;
- 10, dans le cas d'une municipalité de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants ;
- 50, dans le cas d'une municipalité de 20 000 habitants ou plus, mais de moins de 50 000 habitants ;
- 100, dans le cas d'une municipalité de 50 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants ;
- 200, dans les autres cas.

Conseiller ou conseillère

- 5, dans le cas d'une municipalité de moins de 5 000 habitants assujettie au chapitre XIII ;
- 10, dans le cas d'une municipalité de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants ;
- 25, dans les autres cas.

Numéro de téléphone et adresse courriel

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels que le directeur général des élections vous demande de lui communiquer sont confidentiels. Les personnes habilitées à le faire ne s'en serviront, sous réserve des exceptions prévues à la *Loi*, qu'aux fins du traitement de la demande d'autorisation du parti politique.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel ne sont pas obligatoires, mais les membres du personnel concerné les utiliseront pour communiquer avec vous en cas de besoin. Si vous omettez de fournir ces renseignements, le directeur général des élections s'adressera à vous par courrier standard, ce qui pourrait occasionner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande d'autorisation.

Pour obtenir des précisions quant à la collecte, à l'utilisation ou à l'accessibilité de ces renseignements, veuillez consulter la section relative à l'accès à l'information du site Web d'Élections Québec ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse acces-info@electionsquebec.qc.ca.

Pour plus d'information, communiquez avec Élections Québec au 418 644-3570 ou au 1 866 232-6494.